

BONZI

Ministère de la Justice : P.J.J.

Sébastien

Atelier n° 1

Université Pierre et Marie Curie

Diplôme universitaire

« Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative »

**La mesure de Sursis Mise à l'Épreuve en Milieu Ouvert, à la lumière des enseignements du D.U.**

Année universitaire 2009-2010

Directeur du D.U. et Président du jury : Professeur Philippe Jeammet

# Plan

## Introduction

I- La mesure de Sursis Mise à l'Epreuve (SME) : de quoi parle-t-on ? Textes et Définition

II- La mesure de Sursis Mise à l'Epreuve à l'épreuve de trois questionnements :

A- La mesure de SME pour qui et par qui ?

1- Les problématiques adolescentes rencontrées dans le cadre d'une mesure de SME

2- Le professionnel dans la mesure de SME : un adulte engagé dans une relation éducative, avec distance...

B- La mesure de SME avec qui ? : une mesure ouverte sur l'extérieur, un partenariat nécessaire et opportun

1- La nécessaire coopération avec les partenaires compétents dans la mise en œuvre des obligations fixées par la juridiction de jugement

2- Pallier la complexité de certaines problématiques par la mise en commun de savoirs faire et de fonctions réciproques

3- Favoriser l'insertion sociale du jeune et éviter son « étiquetage » en permettant son inscription dans des dispositifs de droit commun

4- La nécessité de s'ouvrir sur l'extérieur pour trouver de la ressource, nourrir et améliorer notre pratique

5- Des limites cependant dans le partenariat : certains points d'achoppements, utiles à identifier

III – La mesure de SME pour faire quoi et pour quoi faire ?

A- la mesure de SME pour faire quoi

1- Les entretiens (convocations) au service

2- Les media éducatifs : un outil intéressant lorsque la relation duelle peut être vécue de façon invasive ou persécutante

B- une mesure de SME pour quoi faire ?

Conclusion

Annexes

Bibliographie

# INTRODUCTION

S'il est bien une mesure où la tension entre l'impératif éducatif et l'exigence du respect du cadre judiciaire peut être sensible, car souvent au coude à coude, c'est celle du Sursis Mise à l'Epreuve.

En effet, l'exercice d'une mesure de SME vient interroger le professionnel dans sa capacité à pouvoir créer un espace éducatif dans un cadre contraignant et le jeune dans son aptitude à pouvoir dépasser ces obligations et faire qu'au-delà d'un nécessaire face à face, la rencontre puisse s'opérer et un lien puisse se créer.

Le choix de revisiter ma pratique professionnelle à la lumière des enseignements du D.U. et de la circonscrire volontairement à l'exercice de la mesure de Sursis Mise à l'Epreuve, est à mettre en lien avec certains questionnements qui traversent actuellement notre institution.

En effet le législateur, avec les lois de 2002 et de mars 2007, a souhaité faire évoluer la prise en charge éducative des mineurs délinquants afin de mieux répondre à l'évolution de la délinquance des mineurs.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse, administration dépendant du Ministère de la Justice, ayant vocation à mettre en œuvre les mesures éducatives ordonnées par les magistrats et à les prendre en charge, a dû opérer des transformations en conséquence. Ainsi de nouvelles structures et de nouveaux dispositifs ont été créés à l'instar des Centres Educatifs Fermés en 2003 ; ont suivi l'intervention de personnels éducatifs en maison d'arrêt et enfin la création d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), où le binôme surveillant/éducateur a vu le jour, consacrant presque de nouveaux métiers, de nouvelles compétences...

Ces changements ont suscité moult questionnements auprès des éducateurs qui ont dû s'adapter à ces nouveaux dispositifs.

Depuis 2008, la PJJ a entrepris un recentrage progressif de son activité sur le champ pénal quasi exclusivement (prise en charge uniquement des mineurs délinquants à l'exception des mesures d'investigation ordonnées dans un cadre civil - les IOE, mesures d'Investigation et d'Orientation Educative – ce qui entraîne donc l'abandon de l'exercice des mesures civiles (AEMO) et leur transfert au Conseil Généra, l'échéance définitive pour cet objectif étant fixée à 2011.

Cette mutation de notre institution est venu consacrer l'éducateur PJJ comme LE professionnel éducatif spécialisé au pénal.

Dans ces conditions, il paraissait donc légitime et opportun de réfléchir aux spécificités de l'action éducative dans le champ pénal et de mettre un coup de projecteur sur la mesure de Sursis Mise à l'Epreuve et ses particularités.

Plus précisément, de quel espace éducatif dispose le professionnel dans une mesure de SME ? Les dispositions de contrôle et de contrainte qui figurent dans une mesure de SME sont –elles antinomiques avec le travail éducatif ? Peut-on faire un usage éducatif du contrôle et de la contrainte ? Comment s'articule le travail avec les partenaires dans le cadre d'une mesure de SME ?

Fort des enseignements du DU et des réflexions tirées des échanges en atelier avec les professionnels des autres champs disciplinaires ou institutionnels, mon propos sera de confronter théorie et pratique autour de questionnements, délimités à l'exercice d'une mesure de SME par un service éducatif de milieu ouvert du secteur public des la PJJ.

Ainsi, la discussion, où chacun a pu se nourrir de l'autre, aura pour but, au travers d'allers-retours réguliers entre les cours et le terrain, d'améliorer ma pratique professionnelle et d'ouvrir vers de nouvelles perspectives de travail.

Ce travail de réflexion s'articulera autour de trois grands pôles : le jeune, le professionnel et l'extérieur (le partenariat).

## I – La mesure de Sursis Mise à l'épreuve : de quoi parle-t'on ?

### Textes

Textes législatifs et réglementaires :

- Articles 132-40 à 132-53 du code pénal ;
- articles 738 à 747 du code de procédure pénale ;
- ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante : articles 20-9, 20-10 et 33.

Textes administratifs :

- circulaire du 07 novembre 2002 présentant les dispositions portant réforme du droit pénal des mineurs et de certaines dispositions du droit pénal spécial résultant de la loi du 9 septembre 2002
- circulaire du 28 mars 2003 relative à la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés.

### Définition

Selon le *référentiel des mesures et des missions confiées aux services de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse*, le Sursis Mise à l'Epreuve est :

*« ordonné par la juridiction de jugement à l'égard d'une personne qu'elle condamne à une peine d'emprisonnement, dont elle décide de surseoir à l'exécution en plaçant le condamné sous le régime de la mise à l'épreuve. Ce régime soumet le condamné à des mesures de contrôle et à des obligations particulières. Il lui permet, en outre de bénéficier durant le délai d'épreuve, de mesures d'aide destinées à favoriser son insertion sociale.*

*La violation des mesures de contrôle ou le manquement aux obligations imposées peut entraîner la révocation totale ou partielle du sursis [...] une peine d'emprisonnement assortie d'un Sursis Mise à l'Epreuve peut être ordonnée pour un crime ou un délit commis par un mineur âgé de 13 ans au moment des faits, par le Tribunal pour Enfants ou la cour d'assises des mineurs [...] le Sursis Mise à l'Epreuve a plusieurs objectifs :*

- *substituer à l'exécution d'une peine d'emprisonnement, qui sanctionne une infraction à la loi, une période de probation au terme de laquelle la peine sera considérée*

*comme exécutée si le condamné s'est conformé aux contrôles et aux obligations qui lui ont été imposés et s'il n'a pas récidivé ;*

- *prévenir la récidive ;*
- *apporter une aide à l'insertion sociale du condamné. »*

Notons que parmi les obligations auxquelles le jeune peut être soumis, figurent :

- l'obligation de répondre aux convocations du service éducatif et du magistrat ;
- l'obligation de poursuite d'une formation ou d'exercer une activité professionnelle ;
- une obligation de soin (suivi psychologique selon une problématique addictive ou de violences sexuelles du condamné).

Les obligations sont fixées par la juridiction de jugement ou ultérieurement par le Juge des Enfants.

Le délai de mise à l'épreuve ne peut être inférieur à 12 mois.

Ci-joint en annexe, l'item SME du référentiel mesures de la PJJ ainsi qu'un exemple de notification d'un SME d'un jeune « dont j'avais le suivi ».

## II ) Le SME à « l'épreuve » de trois questionnements :

### **A – La mesure de Sursis Mise à l'Epreuve pour qui et par qui ?**

#### **1 - Les problématiques adolescentes rencontrées dans le cadre d'un suivi SME**

Mon expérience de près de neuf ans à la PJJ auprès de jeunes en difficulté m'a permis de rencontrer une large palette de problématique adolescentes.

Le travail éducatif dans le champ pénal ne fait pas exception à la règle avec la mise en lumière chez ces jeunes de parcours de vie souvent chaotiques avec des carences éducatives, sociales ou culturelles plus ou moins marquées.

Leur passage à l'acte délinquant peut être le signe d'un mal être profond ou de situations où eux-mêmes ont pu être victimes avant d'être à leur tour auteur ...

C'est d'ailleurs tout l'esprit de l'ordonnance du 02 février 1945 qui régit la justice des mineurs et qui consacre le primat de l'éducatif dans toute décision de justice pénale concernant un mineur.

A la différence des prises en charge civiles, au titre de la protection de l'enfance, une intervention éducative au pénal tire sa légitimité de la commission d'une infraction.

« Le délit » est donc « la porte d'entrée » pour l'éducateur PJJ qui fonde son intervention.

Tout le savoir faire du professionnel sera alors d'engager avec le mineur, à partir de l'acte qu'il a commis, un travail éducatif, non seulement autour de la responsabilisation de son geste mais aussi en favorisant un processus de reconstruction personnelle et d'autonomisation.

Dans le cadre de l'exercice de mesures de SME, la complexité des problématiques peut requérir un savoir faire particulier, notamment pour les auteurs de violences sexuelles.

Citons deux cas, ceux d'Antoine et de Samir :

#### *Antoine*

Le mineur est âgé de 16 ans, suivi dans le cadre d'une mesure de SME pour des abus sexuels sur ses deux petites sœurs, âgées de 5 et 8 ans ainsi que sur une petite voisine (5ans), alors que le jeune avait 15 ans.

Auparavant, suite à la commission de son infraction et au vu de son âge, le mineur avait fait l'objet d'une de LSP (Liberté Surveillée Provisoire – mesure éducative au pénal) et d'IOE (Investigation et d'Orientation Educative) compte tenu de la complexité de l'environnement familial.

Antoine paraissait avoir été en difficulté depuis tout petit avec des problèmes pour entrer en relation avec les autres et donc assez seul, moqué par ses pairs, se réfugiant dans les jeux vidéos. Ajouté à cela, un contexte familial plus que « confusionnant » de par l'absence de loi symbolique et l'existence de carences éducatives importantes.

Au fil des mois, le mal être de l'adolescent s'accroît de plus en plus, à tel point qu'un lundi matin, sa CPE me contacte pour m'informer qu'Antoine aurait échangé sur internet des propos très inquiétants la veille avec ses camarades. Outre les scarifications qu'il venait de s'infliger et qu'il exposait sur son blog, Antoine aurait confié son souhait de mourir, et le fait d'avoir pris des médicaments....

J'ai immédiatement joint Antoine sur son portable qui fort heureusement, a décroché et m'a confirmé avoir pris 10 cachets d'un médicament anxiolytique, la veille au soir chez son

père... Celui-ci l'avait déposé chez sa mère le matin même, tout endormi, mais ni l'un ni l'autre des parents, ne s'étaient réellement rendu compte de l'état de leur fils...

Je les ai aussitôt alertés de la situation et j'ai prévenu les services de secours qui ont été dépêchés sur place. Antoine a été hospitalisé en psychiatrie pendant plusieurs semaines.

Les enseignements du DU relatifs à la notion de construction d'identité négative (ici pratique de scarifications) développée par Philippe Jeammet, a été aidante pour moi.

En effet, ce dernier soutient que « *le sujet redevient actif y compris en s'infligeant du mal* ».

Cette analyse change quelque peu la vision très mortifère que je pouvais avoir de ce phénomène et m'a permis de comprendre qu'aussi paradoxal que cela puisse paraître cette destructivité participe également à son maintien en vie...

David le Breton<sup>1</sup>, sociologue, quant à lui, considère que certaines conduites à risque (dont la pratique des scarifications) relève de la notion de sacrifice (accepter de perdre une part de soi pour sauver sa vie) et que les scarifications seraient une façon de recourir au corps pour couper court à la souffrance et permettraient de la visualiser.

La souffrance d'Antoine que je pouvais constater à chacun de nos entretiens paraissait difficilement « entendable » par les parents, trop pris peut être par leurs propres difficultés... jusqu'à l'hospitalisation de leur fils en psychiatrie suite à sa tentative de suicide.

En ce qui concerne les tentatives de suicides, Philippe Jeammet s'interroge sur le sens de cet acte : « *qui est attaqué? L'enfant de mes parents ? Donc c'est aussi un peu mes parents ....* ».

Dans le cas d'Antoine, cette réflexion paraît très adéquate compte tenu de l'incapacité de ses parents à pouvoir se comporter en tant qu'adultes responsables. L'acte d'Antoine, n'est-il pas une interpellation de ses parents, une façon de leur demander de se conduire en véritables parents, capables de proposer un cadre rassurant et structurant ?

### *Samir*

Le cas de Samir est également un exemple de prise en charge où des liens entre la formation du DU et ma pratique professionnelle ont pu se faire, des passerelles entre les deux, me

---

<sup>1</sup> Intervention au DU de David Le Breton du 19 janvier 2010, « *qu'est ce qu'une sanction éducative ?* »

permettant ainsi d'avancer dans une meilleure compréhension des problématiques auxquelles j'étais confronté.

Avant d'être suivi dans le cadre d'une mesure de SME, Samir a été suivi en AEMO (Assistance Educative en Milieu Ouvert) en 2006, il avait 16 ans. Le mineur revenait chez sa mère après avoir été placé en famille d'accueil pendant 6 ans. L'origine du placement était la maltraitance de sa mère à son égard et l'état psychiatrique de celle-ci jugé à l'époque peu compatible avec sa fonction parentale.

Peu de temps avant notre première intervention, Samir avait été mis en examen pour des abus sexuels (attouchements) sur une fillette de 8 ans, la petite - fille de son assistante maternelle. Samir est jugé en juin 2008 à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec SME pendant deux ans et une obligation de soin.

Ce suivi s'est toujours bien déroulé. Le mineur donnait toute satisfaction à tous les égards. Il respectait ses obligations et ne ratait aucun rendez-vous au service. Les partenaires extérieurs (Education nationale, dispositifs d'insertion) étaient également très satisfaits du sérieux et de l'investissement du jeune.

Des difficultés à entrer en relation avec les autres et à investir une relation avec ses pairs avaient bien pu être remarquées ainsi qu'une certaine passivité (pouvait passer des heures dans sa chambre à ne rien faire...). Il pouvait être terrifié par la réaction de sa mère pour des choses anodines de la vie quotidienne et craignait ses colères ... J'étais d'ailleurs intervenu à sa demande à plusieurs reprises pour faire « tampon » entre elle et lui ...

Un lien éducatif paraissait s'être créé au-delà du cadre judiciaire exigeant. Le jeune était en demande d'aide et d'accompagnement éducatif.

L'obligation de soin était plus compliquée à mettre en œuvre compte tenu de la résistance du jeune à pouvoir évoquer les faits passés, à parler de son intimité.

Néanmoins bon gré mal gré, Samir se rendait à ses consultations chez le psychologue.

Samir avait signé un contrat d'embauche à la RATP (contrat d'insertion) en décembre 2009 et devait débiter son travail début février 2010.

En janvier 2010, la mère de Samir se déplace au service et m'informe tout à trac que Samir vient de faire « une grosse bêtise, qu'il a abusé de son petit neveu, âgé de trois ans et demi et

qu'il y a une malédiction sur leur famille » (son père, son oncle et un cousin auraient eu les mêmes difficultés que Samir).

Compte tenu de l'extrême gravité des informations recueillies puis recoupées par les dires de la mère de l'enfant qui les confirmait, j'ai dû effectuer un signalement d'informations préoccupantes au Procureur de la République toute affaire cessante.

La suite : interpellation de Samir par les services de police, garde à vue où Samir reconnaîtra immédiatement les faits qui lui étaient reprochés, déferrement devant un juge d'instruction avant sa mise en détention provisoire en mandat de dépôt criminel de un an, renouvelable une fois.

La mesure de SME étant suspensive, elle ne pourra être exercée à nouveau qu'à la sortie de détention du jeune. Toutefois, afin d'assurer une continuité de la prise en charge, la PJJ peut intervenir au titre du suivi de détention et de la préparation d'un projet de sortie pour le jeune (alternative à l'incarcération ou aménagement de peine). Je rencontre donc régulièrement Samir au parloir de la maison d'arrêt.

Néanmoins, la connaissance de cet acte très grave commis par ce jeune, n'a pas été sans effet sur moi et ma pratique professionnelle... Comment se faisait-il que ce jeune ait pu commettre l'innommable à nouveau ?... Alors qu'il était suivi par un éducateur ? Comment se fait-il que je n'ai rien vu, rien remarqué, rien senti alors que j'avais rencontré le jeune quelques jours encore auparavant, inquiet par le retard pris dans le traitement administratif de son dossier RATP .... ? Pourquoi ? Peut-être n'étais-je pas un « bon éducateur » ?... .

Tous ces questionnements tendent peu ou prou à traverser généralement l'esprit d'un professionnel lorsqu'il est confronté à des événements de cette gravité, l'amenant à une certaine remise en question ... J'ai été également entendu par la Brigade des Mineurs de Meaux au titre de mon signalement et de renseignement.

Les apports du DU, notamment les interventions du Dr Sophie Baron Laforêt, psychiatre au Centre de Ressources pour Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles en Ile de France et celles du Pr Philippe Jeammet, ont été enrichissantes pour moi. Elles m'ont permis de reconsidérer la situation de Samir au regard d'éléments théoriques sur cette pathologie, de

replacer les faits dans une problématique plus globale et par là même de prendre de la distance vis-à-vis de cette prise en charge.

Sophie Baron Laforêt souligne fort opportunément l'importance de bien différencier l'acte de la personne. « *C'est l'acte qui est monstrueux, mais la personne en elle-même n'est pas un monstre* » assure t-elle.

Cette réflexion a été aidante pour moi car la singularité des abus sexuels renvoie parfois à des choses irrationnelles où inconsciemment on peut parfois venir valider une hiérarchie (à l'instar de certains délinquants) sur une échelle de valeur des infractions et sortir de l'acte éducatif pour être dans le jugement....

A cet égard, Eirick Prairat, dans son intervention sur la sanction éducative rappelle la nécessité que la sanction porte sur des actes et non sur les individus ainsi que celle « *de bien différencier la personne d'un côté et les comportements qu'elle donne à voir, de l'autre* ». Il affirme de surcroît qu'il ne saurait y avoir « *d'usage éducatif de la honte, la sanction est là pour frustrer, non pour humilier* ».

Ces enseignements m'ont permis ainsi, au-delà de la nécessité de prendre de la distance, de « re »voir un être humain sous les traits de Samir et de continuer un travail éducatif auprès de lui.

Les troubles du comportement autour des conduites antisociales sont également bien représentés dans les mesures de SME.

Ces troubles mettent souvent l'énergie de l'éducateur à rude épreuve par la répétition inflationniste des actes anti sociaux et viennent interroger les institutions dans leur capacité à apporter une réponse satisfaisante à ces difficultés. Le cas de Farouk est assez éloquent ...

### *Farouk*

Farouk est suivi par la PJJ depuis l'âge de 12 ans, en Assistance Educative puis au pénal avec un passage par l'ASE pendant deux ans avant de revenir définitivement dans le giron de la PJJ vu la répétition impressionnante d'infractions commises par ce dernier.

A 15 et demi, Farouk avait près de 60 infractions commises à son actif ....

Le mineur a été successivement placé dans différentes structures d'hébergement, ces placements se sont toujours soldés par des échecs (fugues répétées, dégradations de matériel, agression de personnel)

Dans la toute-puissance, peu accessible à la loi, et paraissant peu sensible à l'altérité, Farouk pouvait être également dans la séduction ou dans la négociation avec le juge des enfants.

De très faibles acquis scolaires (Farouk ne maîtrisait pas les savoirs fondamentaux), les possibilités d'insertion et de formation étaient limités également ...

Son expertise psychiatrique mettait en avant une personnalité qui tendait à se structurer sur un registre psychopathique.

Face à des troubles psychopathologiques et particulièrement dans le cas de la psychopathie, le Dr Philippe Jeammet souligne la nécessité d'œuvrer à plusieurs et dans la continuité.

D'ailleurs, le pédopsychiatre, Didier Houzel, évoque à propos de situations d'adolescents particulièrement difficiles la nécessité de « faire du continu à partir du discontinu ».

A la lumière de ces conseils, il aurait peut être été opportun que dans le cadre de l'exercice de l'un des multiples SME de ce jeune, plusieurs professionnels puissent être mobilisés (au moins deux). Les professionnels désignés seuls, chaque fois, paraissent avoir ressenti un sentiment d'épuisement et de lassitude « un à quoi bon » que le travail à plusieurs aurait peut être permis d'enrayer et ou de mettre à distance.

La transmission d'un suivi d'un collègue à un autre est toujours l'occasion de transmettre au-delà des informations sur la situation et la problématique du jeune, des éléments subjectifs de son ressenti, qui parfois, ne sont pas forcément très aidants pour le collègue qui reprend le flambeau. Inutile d'indiquer que dans le cas de Farouk, la transmission du ressenti de mon prédécesseur n'était pas positive...

## **2 – Le professionnel dans la mesure de SME : un adulte engagé dans la relation éducative, avec distance**

Si effectivement l'exercice d'une mesure requiert certaines qualités particulièrement indiquées telle que la rigueur et l'autorité, la transversalité des savoir faire éducatifs paraît également s'appliquer aux mesures de SME.

La formation du DU dans son éclairage par rapport à la posture du travail éducatif auprès de ces adolescents en difficulté, a mis en relief deux notions particulièrement pertinentes, à mon sens, et qui me semblent avoir tout leur sens et toute leur place dans l'exercice d'une mesure de SME :

- La notion d'ADULTE
- L'engagement éducatif dans la distance

### ***L'adulte et sa légitimité à éduquer***

Le professionnel éducatif est avant tout un ADULTE, par opposition au jeune, à l'adolescent qui est un sujet en construction, un adulte en devenir ....

Les intervenants au DU, Philippe Jeammet en tête, ont régulièrement mis en exergue, l'importance, la pertinence et la nécessité de se comporter en adultes vis-à-vis de ces jeunes en difficulté.

Evoquer la capacité du professionnel à être adulte et surtout, à se savoir légitime à poser des limites dans sa mission éducative.

Philippe Jeammet, dans l'une de ses interventions, en appelle même à notre sens des responsabilités, en tant que professionnel et adulte, en affirmant : « *les adultes ont une responsabilité qui leur impose de mettre des limites.*

Etre adulte renvoie nécessairement à d'autres notions largement évoquées et débattues durant la formation, l'autorité, la contrainte, la limite, dans une société quelque peu encline au « jeunisme ».

A cet égard, Marie Choquet dans son intervention sur la santé souligne les changements et nouvelles tendances au niveau des familles : valorisation de l'enfant, démocratisation des relations parents/ enfants, valorisation de la jeunesse...

L'enfant paraît se construire en s'inscrivant dans sa génération, de façon différenciée par rapport à la génération de ses parents. Cet « effacement », « effritement » entre les générations ou « porosité » peut parfois, à mon sens, poser des difficultés notamment au niveau de la construction du jeune et de son acquisition des limites.

Philippe Meirieu, dans son intervention sur l'utilité et la diversité des approches éducatives, nous rappelle d'ailleurs à ce propos que « *l'éducation est asymétrique, provisoire et médiatisée* ».

Le professionnel reste un adulte perméable aux valeurs actuelles de la société dans laquelle il évolue, lesquelles peuvent le mettre en difficulté vis-à-vis de ces jeunes. Mettre une limite, faire preuve d'autorité peut donc être plus difficilement « tenable » dans ce contexte ....

Or Eirick Prairat, chercheur, dans son intervention sur la sanction éducative considère qu' « *être adulte, c'est savoir être contre, savoir soutenir et recevoir le conflit, mais aussi aider et étayer, car on grandit en s'opposant et en s'aidant* ».

Philippe Jeammet, Eirick Prairat évoquent tous deux souvent la « peur » des adultes et nous invitent à rester sereins dans notre assurance à se savoir légitime dans notre mission à éduquer et à poser des limites. « *Je sais ce qui est bon pour toi* » résume Philippe Jeammet.

Eirick Prairat assure que « l'éducateur doit soutenir des « non », savoir faire face même si ses prétentions narcissiques doivent en souffrir. La peur de ne plus être aimé taraude souvent l'éducateur qui s'oppose ou se risque à poser un refus »<sup>2</sup>.

La définition de l'éducateur et a fortiori de « l'éducateur de justice » de Philippe Meirieu prend également tout son sens et même un relief particulier dans l'exercice de SME quand ce dernier affirme que l'éducateur est à la fois un « passeur » et un « douanier ».

---

<sup>2</sup> *Ce que Sanctionner veut dire*, Les Cahiers Dynamiques N°45, janvier 2010 : éduquer les mineurs délinquants.

Un passeur en tant qu'agent accompagnateur dans le processus lent de maturation du jeune et un douanier qui rappelle la règle « Est-ce que tu as le droit de ?... ».

La fonction douanière, à mon sens, est de toute évidence plus prégnante dans le discours d'un éducateur de justice mais ne saurait toutefois ignorer l'autre fonction décrite par Meirieu, sous peine que l'acte éducatif ne puisse pleinement s'accomplir.

L'autorité liée à l'acte éducatif exercée par un adulte et professionnel paraît légitime et pertinente. D'ailleurs Jean Chambry, pédopsychiatre, affirme que « *l'enfant a besoin de connaître l'expérience de l'autorité pour grandir* ». Ce dernier nous rappelle également que l'autorité est par essence ce qui protège et ce qui permet de grandir (il fait référence à la tige tuteur qui aide le végétal à pousser correctement).

L'ensemble de ces notions m'a aidé dans l'exercice d'un SME particulier où le jeune avait tendance à tout remettre en cause et était très dispersé. J'avais le sentiment qu'à chaque entretien tout était à reconstruire.

Ces notions qui réhabilitent l'exercice d'une autorité sereine et bienveillante me paraissent fondamentales dans la mesure de SME.

### **L'engagement éducatif dans la distance**

Si le cadre judiciaire est le point de départ de notre action et fixe le cadre de notre intervention, la part essentielle de la « mise au travail » (psychique) ne peut advenir, à mon sens, que si le professionnel se met en jeu et s'engage en tant qu'adulte responsable, dans la relation.

L'engagement professionnel pourrait être le moteur de l'action éducative y compris dans l'exercice d'une mesure de SME. Il peut donner corps à la relation et à l'établissement d'un lien.

Car, comment rappeler l'esprit d'une règle, le sens d'une loi si le professionnel n'habite pas à minima son discours ?

A cet égard, Eirick Prairat se dit parfois même favorable à la colère éducative, contrôlée et simulée qui signifie à son interlocuteur que ce dernier compte pour lui. Le savoir être est à mon sens le socle de cet engagement.

L'engagement doit veiller cependant à ne pas tomber dans l'excès qui serait alors préjudiciable pour le jeune.

D'ailleurs Philippe Jeammet nous invite à éviter les « bons sentiments » et l'excès d'empathie avec le mineur, qui pourrait l'empêcher de nouer des relations avec d'autres adultes.

« Cette relation que tu as avec moi, tu peux l'avoir avec quelqu'un d'autre, ailleurs ... » résume-t-il.

Favoriser les conditions de passage vers d'autres professionnels relevant de dispositifs de droit commun, paraît particulièrement indiqué pour un jeune suivi à la PJJ, dans une mesure de SME a fortiori. Notre intervention demeure par nature limitée à un temps circonscrit

« Etre au clair avec soi même » selon moi, en mettant à distance ses affects et en interrogeant régulièrement le sens de sa pratique sont autant de garde-fous utiles à tout professionnel.

Le travail en équipe est en cela très aidant et pertinent, notamment les études de cas où le professionnel expose à l'équipe la situation du jeune et son travail.

Ainsi certaines tournures de phrases employées peuvent être lourdes de sens et trahir parfois un manque de distance.

A l'occasion de l'exposé d'une situation d'un jeune suivi dans une mesure de SME soumis à des obligations dont une obligation de soin qu'il ne respectait pas, mes collègues m'ont fait observé ma tendance à indiquer que « j'avais une obligation de soin, « j'avais un SME .... » alors que l'obligation avait été fixée au jeune et que la personne condamnée était le jeune, non l'éducateur....

La prise de conscience de ce glissement verbal m'a permis d'être plus vigilant dans ma posture et ma pratique et de ne pas assumer la frustration, liée aux obligations du SME à la place du jeune mais au contraire de pouvoir lui en rappeler le sens et la valeur.

Les apports du DU ont également participé à cette prise de conscience de la nécessité de prendre de la distance par rapport à certaines situations et surtout de toujours veiller à la cohérence de notre intervention.

Si le métier d'éducateur est à mon sens, l'un des plus passionnants, l'un des plus nobles aussi, il est également l'un des plus difficiles, que la lassitude et l'usure peuvent affecter sensiblement.

C'est le pari ténu de l'engagement éducatif dans la distance soutenu par Jean Cartry et Paul Fustier : *« il y a aussi cette tension, parfois considérable entre la distance nécessaire dans la relation éducative et de soin et l'engagement indispensable. C'est le paradoxe intenable, parfois tenu, parfois écrasé, de l'engagement dans la distance <sup>3</sup> ».*

L'engagement éducatif dans la distance doit toutefois pouvoir s'appuyer sur un PARTENARIAT efficient.

## **II – l'exercice de la mesure de SME : avec qui ? Une mesure ouverte sur l'extérieur, un partenariat nécessaire et opportun**

L'exercice d'une mesure de SME est à l'instar des autres mesures éducatives dans le champ pénal, tourné vers l'extérieur afin de satisfaire plusieurs exigences :

- 1- la nécessaire coopération avec des partenaires compétents dans la mise en œuvre des obligations fixée par la juridiction de jugement.

Les secteurs du social, de la santé (somatique, psychique), et de l'insertion professionnelle sont les partenaires régulièrement sollicités par l'éducateur PJJ dans le cadre d'un SME.

L'intervention du Dr Dinah Vernant, de l'Espace Santé Jeunes à l'Hôtel Dieu de Paris, m'a permis de découvrir un dispositif de santé particulièrement indiqué pour l'un de mes jeunes, cumulant des problèmes de santé somatiques (eczéma, boutons ....) et psychiques.

---

<sup>3</sup> *L'éduc et le psy*, Jean Cartry, Paul Fustier, Dunod, 2010

Cette structure a permis une appréhension des difficultés du jeune de façon moins intrusive et moins persécutante qu'une consultation psychothérapeutique immédiate. Ce n'est en fait que dans un deuxième temps, après avoir soigné le corps qu'il lui a été proposé un suivi thérapeutique dont le jeune a pu alors se saisir plus aisément.

## 2- Pallier la complexité de certaines problématiques par la mise en commun de nos savoir faire et fonctions réciproques

Le cas de Youssef est particulièrement intéressant. Cet exemple a pu s'appuyer sur les échanges réguliers que j'ai eus avec un médecin intervenant en secteur psychiatrie et présent sur mon atelier au DU. Ce collègue m'a fortement encouragé à me mettre en lien avec le psychiatre du jeune et à lui proposer des rencontres compte tenu de la complexité du cas. Je l'en remercie encore vivement.

Youssef est suivi par la PJJ dans le cadre d'un SME suite à sa condamnation pour viol. Avant d'être suivi en milieu ouvert, il avait été placé en CEF, puis avait purgé une peine de prison. Les difficultés personnelles et familiales de Youssef atteignaient une telle ampleur (déficit intellectuel, troubles du comportement et troubles psychiatriques, carences éducatives, sociales et culturelle) que ces dernières rendaient les interventions de chaque professionnel inopérantes.

Notre service avait également constitué un dossier de demande de Reconnaissance Travailleur Handicapé pour Youssef, laquelle lui a été délivrée près d'une année plus tard.

Malgré cette reconnaissance, l'insertion professionnelle restait compliquée car l'accumulation des troubles rendait la compréhension des comportements de Youssef difficile.

A notre demande, des rencontres ont été organisées avec le CMP en charge de l'obligation de soin, lui-même bien en peine dans sa mission, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les objectifs et pistes de travail à venir.

Ce partenariat est donc parti d'un constat de jeune très déficitaire à tous points de vue, mais il s'est nourri des fonctions et missions singulières et complémentaires des différentes

institutions et au final, chacune a pu accomplir sa mission dans les limites qui lui étaient imparties.

Un accompagnement éducatif et social était très nécessaire dans cette situation : les échanges réguliers entre institutions ont facilité l'observance du traitement du jeune et les conseils du psychiatre quant aux potentialités du jeune en terme d'insertion ont permis qu'il intègre un dispositif plus adapté à ses troubles.

Sans ce partenariat, nous aurions certainement échoué et le préjudice en aurait été pour ce jeune.

3 - favoriser l'insertion sociale du jeune et éviter son étiquetage en permettant son inscription dans des dispositifs de droit commun

Le caractère singulier et exceptionnel du cadre judiciaire délimité par un SME : mise à l'épreuve assortie d'obligations fixées par la juridiction de jugement, implique nécessairement de travailler de concert avec les partenaires de droit commun.

Cette nécessité se justifie à plusieurs titres :

- notre intervention est ponctuelle ;
- le temps limité de celle-ci n'empêche pas un travail d'accompagnement et d'évaluation qui, selon les besoins repérés, peut nécessiter la poursuite d'un travail éducatif relevant des dispositifs de droit commun.

A cet égard, des jeunes suivis dans le cadre d'un SME ont pu bénéficier d'un CJM (Contrat Jeune Majeur) de l'ASE qui a pu leur permettre de tourner plus aisément la page « justice » en continuant d'être soutenu éducativement dans leur parcours.

D'ailleurs, Michèle Créoff, Directrice Générale Adjointe du Pôle enfance et famille du Conseil Général du 94, dans son intervention sur la Protection de l'enfance, rappelait l'opportunité d'une meilleure articulation entre la PJJ et l'ASE, notamment par des rencontres régulières afin de faciliter le passage et la prise de relais dans les prises en charge.

Favoriser le passage de la prise en charge vers d'autres professionnels, est une des missions à privilégier davantage, à mon sens, dans notre pratique d'éducateur à la PJJ.

4- La nécessité de s'ouvrir sur l'extérieur pour trouver de la ressource et ainsi nourrir et améliorer notre pratique

Le cas de Samir, auteur de violences sexuelles, évoqué en première partie et actuellement incarcéré pour viol m'a grandement interrogé. Quel travail est-il possible de faire avec Samir ? Récidivera-t-il ? Quelles perspectives d'avenir pour lui ?

Comment avoir un discours éducatif contenant et bienveillant lorsqu'on est traversé par ces doutes et ces questionnements ?

Après avoir évoqué sa situation en étude de cas et suite à l'intervention au DU du Dr Sophie Baron Laforêt, psychiatre, travaillant dans un centre de ressources pour auteurs de violences sexuelles, j'ai sollicité le centre du CERIAVSIF le plus proche de notre service.

Un rendez-vous m'a été proposé et j'ai pu exposer ma situation au médecin psychiatre ainsi qu'à la psychologue.

Cette rencontre a été très riche en termes de réassurance dans ma pratique, notamment sur le sens et la pertinence de la continuité de mon intervention.

Elle a également permis d'ouvrir de nouvelles perspectives de travail et même la suggestion de l'intervention d'un visiteur de prison au cas où ma direction déciderait à un moment donné d'arrêter la prise en charge en transférant cette mesure au SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), lequel ne pourrait intervenir qu'à la sortie de détention du jeune ; ceci, afin d'éviter une rupture, forcément préjudiciable et par-là même assurer une certaine continuité.

5 - Des limites cependant dans le partenariat, qu'il peut être utile d'identifier

Le partenariat dans la mesure de SME peut être confronté à certaines limites et points d'achoppement entre institutions.

Dans son intervention au DU, « *Partenariats : heurts, malheurs et bonheurs* », Michèle Théodor, ne cache pas les difficultés auxquelles elle a pu être confrontée dans sa pratique et nous livre humblement quelques clefs, au demeurant très utiles permettant certains écueils.

Michèle Théodor conseille en effet :

- *« de ne pas être seul ;*
- *d'identifier le vouloir, le pouvoir, le savoir faire de chacun ;*
- *de repérer l'intérêt de chacun ;*
- *de réajuster la tactique pour maintenir du lien ;*
- *laisser du temps mais être aussi réactif ;*
- *informer et être transparent ;*
- *ne pas éviter les débats de fond ».*

Souvent les tensions paraissent découler de représentations erronées que les institutions peuvent se faire les unes des autres ainsi que de leurs fonctionnements qui répondent à des logiques propres.

Les échanges en ateliers, au DU, ont été l'occasion de se départir de certaines représentations, notamment avec les professionnels de l'Education Nationale, et d'avoir une vision plus juste, moins partielle de leur mission ; reconnaître par exemple que nos cadres d'intervention, l'un très individualisé (mesure de SME par la PJJ) d'une part et l'autre, collectif (mission de service public d'enseignement) d'autre part, peuvent avoir parfois des objectifs qui génèrent des frictions, car répondant à leur logique interne, l'un (assurer et veiller au respect de l'obligation de formation ou de travail par le jeune) et l'autre (assurer la sécurité et garantir de bonnes conditions d'apprentissage pour tous les élèves et d'enseignement pour les professeurs).

**Dépasser les conflits de personne pour avoir une vision plus globale des fonctionnements des institutions et admettre que ce sont souvent nos cadres de références qui motivent nos décisions et nos actes, plus que des volontés délibérées de mettre en difficulté tel ou tel professionnel.**

Ainsi les désaccords peuvent exister entre institutions et ce, même dans le cadre d'un travail partenarial, de par la diversité des missions de chacun. Ces différends sont parfois inévitables mais le danger serait de les ignorer au nom d'un idéal partenarial.

Le pédopsychiatre, Didier Houzel plaide d'ailleurs pour « **la nécessité d'interroger nos désaccords** » afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des jeunes par l'ensemble des acteurs.

Philippe Jeammet, quant à lui, nous exhorte à œuvrer de concert afin de créer un maillage éducatif contenant et structurant. « Il y a nécessité que les adultes qui sont autour de l'adolescent se fassent confiance » préconise-t-il.

A la lumière de cette dernière analyse, le cas de Samira est rétrospectivement, un exemple de travail partenarial quelque peu inopérant, résultant d'un manque de confiance entre partenaires. La mise au jour de ce qui n'a pas fonctionné est essentielle à mon sens, afin d'améliorer et éviter les erreurs passées.

### *Samira*

Samira (17 ans) a été jugée et condamnée à une peine d'emprisonnement avec Sursis Mise à l'Epreuve pour homicide involontaire sur son ancien petit ami. L'exercice du SME avait été confié à notre service. Samira avait en outre l'obligation de respecter son placement en Centre Educatif Fermé pendant six mois.

Notre service avait une bonne connaissance de la problématique de la jeune compte tenu de son suivi antérieur dans le cadre d'une AEMO avec des carences éducatives et affectives assez marquées.

Le CEF, inauguré par le Garde des Sceaux en personne, en était à son ouverture et se faisait fort de réussir avec les jeunes qui lui étaient confiés.

Le travail partenarial entre les services de Milieu Ouvert de la PJJ et ces nouveaux dispositifs d'hébergement en était au tout début.

Samira, dans son mal être, avait souvent besoin, et certainement de façon inconsciente, de désigner les bons et les méchants interlocuteurs. Les psychologues parlent de phénomène du clivage ; l'essentiel pour les adultes, étant a priori, de rester en dehors de ces considérations en évitant de valider les disqualifications éventuelles émises par la jeune sur tel ou tel partenaire institutionnel, et de rappeler à la jeune que chaque institution a une mission et une fonction différente.

Samira nous avait dans le cas précis « choisis » comme mauvais objet, responsables de tous ses maux etc. ....

Le CEF, dans son inexpérience, paraît ne pas avoir identifié ce processus de fonctionnement (peut-être nous-mêmes, ne l'avons-nous pas suffisamment mis en garde ?) et a rapidement souscrit sans distance aux différentes récriminations adressées par la jeune à notre égard, ce qui a eu pour effet de tendre sensiblement les relations entre le CEF et le service.

L'absence de dialogue et surtout de confiance entre les professionnels, avec une régulation trop tardive, n'a certainement pas permis à la jeune de faire de ce placement un temps profitable.

Samira a été ensuite placée dans une autre structure, qui temporairement, a pris le rôle de mauvais objet à notre place. Mais le processus de clivage avait été travaillé entre les deux institutions, ce qui a permis à la jeune de tenir son placement jusqu'à son terme.

Il est donc, à mon sens, important d'être conscient de ces enjeux afin d'éviter qu'avec les nombreuses et diverses difficultés posées par ces jeunes, les professionnels n'en viennent à « s'écharper » et que les réunions de synthèse soient un temps et un lieu de réflexion, d'échanges, de mise en commun et non de règlement de comptes.

### **III- La Mesure de SME : pour faire quoi ? pour quoi faire ?**

A – la mesure de SME pour faire quoi ?

L'exercice d'une mesure de SME à la PJJ consiste en un suivi et un accompagnement individualisé du jeune. Ce suivi prend essentiellement la forme d'entretiens, appelés CONVOCATIONS, compte tenu du cadre judiciaire contraignant.

#### **1-Les entretiens (convocations) au service**

Les entretiens font l'objet d'une convocation écrite remise directement en main propre à l'intéressé ou adressée par courrier. Le projet de service de l'UEMO recommande à l'éducateur de faire remplir une feuille de présence par le jeune.

Cette matérialisation de la convocation (écrit, signature de la feuille d'émargement) vient donner de la solennité à notre action et (re)préciser ou (re)signifier la nature et l'origine de notre intervention (judiciaire).

Ces entretiens ont pour but à la fois de remplir les deux missions de la mesure : le contrôle /respect des obligations et l'aide éducative dans l'insertion sociale du jeune.

L'aide éducative, à mon sens, dans le cadre d'un SME ne doit pas se censurer dans ses questionnements et ses champs d'intervention.

Selon moi, elle ne saurait être envisagée compte tenu de la condamnation comme une mesure éducative *a minima* ou au rabais...

Tout au contraire, ces mesures requièrent peut être encore plus d'attention, d'écoute et de disponibilité compte tenu de situations très dégradées.

Le cas de Brian est à ce titre révélateur de l'investissement éducatif possible requis dans une mesure de SME.

Brian a été condamné à une peine d'emprisonnement ferme avec SME de six mois pour avoir participé à une rixe ayant occasionné la mort d'un jeune.

Brian est né en France, de père inconnu ; à 2 ans, sa mère biologique l'a confié à sa belle-sœur, avant d'être elle-même incarcérée et expulsée vers le Gabon. Brian n'a plus eu aucun contact avec sa mère biologique depuis et a été élevé par la belle-sœur de celle-ci, qu'il considère du reste comme sa mère.

Or cette dame n'a jamais entrepris de démarches administratives pour régulariser et donner une existence légale à ce jeune.

Sans papiers, sans représentant légal sur le territoire national, Brian n'avait aucun droit et ne pouvait donc jouir d'aucune prestation sociale (bourse d'étude par exemple) auxquelles il aurait pu légitimement prétendre eu égard aux conditions modestes de la famille.

Des très nombreuses démarches ont été effectuées sous notre impulsion, dont une demande de nationalité française, une demande d'ouverture d'Assistance Educative, une demande de tutelle mineur ainsi qu'une prise de contact avec l'ASE afin d'étudier un Contrat Jeune Majeur à sa majorité.

Ce jeune a pu par notre intervention être scolarisé en internat. Il a même été premier de sa classe la première année...

Un lien paraît s'être créé au fil des entretiens et différents accompagnements effectués, et le jeune a pu progressivement s'engager dans une relation de confiance vis-à-vis de moi tout en acceptant la dimension de contrôle du SME.

Notre service a proposé au magistrat la possibilité d'exécuter la peine ferme du jeune par un placement sous bracelet électronique. Le jeune a accepté cette proposition et paraît en comprendre peu à peu la finalité.

Cet exemple montre bien la possibilité d'accomplir un travail éducatif y compris dans un cadre judiciaire exigeant.

## **2-Les media éducatifs : un outil intéressant lorsque la relation duelle peut être vécue de façon trop invasive ou persécutive**

Lorsque la relation duelle en entretien est compliquée, le recours à un media éducatif peut être opportun afin de sortir d'un espace peut être potentiellement trop difficile pour le jeune, et ce pour un ensemble de raisons.

Michel Botbol, psychiatre a largement théorisé sur la pertinence du « faire avec » comme vecteur de communication, d'échange ; c'est un outil d'aide à la mise en relation éducative et à la rencontre.

A cet égard, ce dernier considère que pour l'adolescent difficile, « *tout ce qui vient de l'autre (savoir, loi, soins etc.) est susceptible d'être perçu comme attribut que l'autre utilise pour accroître la dépendance de l'adolescent à son égard et peut prendre valeur de persécution*<sup>4</sup> ».

Michel Botbol affirme d'ailleurs que « *ceci peut se révéler particulièrement cruel lorsqu'un adolescent ne peut supporter une aide qu'à la condition qu'il ne la demande pas* »<sup>5</sup>.

La relation éducative qui devrait être la solution devient un problème... Pour dépasser ce paradoxe, le recours à la médiation éducative peut être facilitante.

Le Dr Botbol estime que par la médiation de l'activité dans laquelle le jeune s'investit et prend plaisir, l'éducateur parvient à transmettre les valeurs, les savoirs et les règles.

L'exemple de Samira suivie dans le cadre d'un SME pourrait illustrer cette analyse.

Samira est une jeune de 18 ans avec un parcours très chaotique, très carencée et qui a connu la détention.

D'apparence vestimentaire assez tapageuse, utilisant un mode relationnel assez violent verbalement et un volume sonore élevé, les relations avec le service éducatif s'inscrivaient essentiellement sur un mode de rapport de forces où le rappel à la loi occupait l'essentiel des échanges compte tenu des transgressions permanentes et les divers débordements de l'adolescente.

Son inaptitude au niveau de son savoir être l'avait exclue de maints dispositifs d'insertion qui ne supportaient pas ses comportements souvent outranciers.

L'organisation d'une sortie Hip Hop sur Paris lui a été proposée, afin de tenter de sortir de ce registre du rapport de forces peu agréable pour elle et usant pour moi.

Le spectacle de Hip Hop était particulièrement intéressant ; jeunes et adultes particulièrement enthousiastes. Lorsque le chanteur a proposé à des spectateurs de venir sur scène pour apprendre et esquisser quelques pas de danse, Samira s'est portée d'emblée volontaire et je lui emboitai le pas également...

---

<sup>4</sup> « *Quand le lien à l'autre est à la fois le problème et la solution* », Les Cahiers Dynamiques, n°42, novembre 2008

<sup>5</sup> Ibid

Le partage de cette activité dans laquelle Samira paraît avoir pris un réel plaisir vu les retours dithyrambiques qu'elle a pu en faire (« Wesh m'sieur, c'était trop bien ... C'est quand qu'on peut le refaire ? ») a permis un « déclic » positif dans la relation éducative, les échanges avec Samira m'ont paru dès lors plus faciles et mes remarques relatives à ses débordements mieux acceptées.

L'expérience de l'UEAJ de Malakoff<sup>6</sup> confirme l'importance et la pertinence du média éducatif. Ces professionnels soulignent la nécessité de « *pouvoir s'effacer derrière le média éducatif* » ou comme le dit M. Botbol « *d'être capable de ne pas la ramener*<sup>7</sup> ».

La projection vidéo de l'UEAJ vient illustrer et mettre en lumière l'opportunité pour le professionnel parfois de se mettre en jeu, de prendre des risques (mesurés) et d'OSER prendre du plaisir avec eux ...

## **B – Une mesure de SME : pour quoi faire?**

Si la dimension de contrôle est très prégnante dans le cadre d'une mesure de SME dont la visée première demeure, d'éviter la récidive, l'aide à l'insertion sociale de la personne l'est à mon sens, tout autant.

Le sens de la mesure de SME pourrait se comparer à un garde-fou, un rempart contre une marginalisation sociale qui tôt ou tard pourrait conduire le jeune à la répétition d'actes de délinquance.

Nombreuses ont été les interventions au DU pour souligner à quel point la contrainte pouvait participer de l'acte éducatif.

Eirick Prairat considère la sanction, ici une condamnation matérialisée par des obligations, comme une « *césure (sanction/scansion) qui « ferme et qui ouvre », « qui regarde l'avenir [...] et donne à penser, non à voir ... »*<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Les Médiations éducatives, Anita Remaud et François Camus, Unité Educative de Jour de la PJJ, Malakoff

<sup>7</sup> Les Médiations éducatives, Michel Botbol

<sup>8</sup> La sanction éducative Eirick Prairat

Philippe Meirieu, quant à lui assure que la « *sanction assumerait parfaitement la tension constitutive de l'éducation, entre conformiser et émanciper*<sup>9</sup> ».

La mesure de SME incarne et assume, à mon avis, cette double fonction de la sanction par ses missions :

- à la fois, un contrôle est exercé sur la personne et sur le respect de ses obligations
- à la fois, elle répond à l'impératif d'éducation, elle ouvre vers l'avenir en soutenant, en accompagnant et en cheminant avec le jeune

**Tout l'enjeu pour l'éducateur PJJ est à mon avis dans une mesure de SME, de réussir l'équilibre entre les obligations de la justice pénale et le devoir d'éducation à l'égard du jeune en conflit avec la loi.**

**Quand la contrainte se fait aidante ....**

Philippe Jeammet dans son discours d'introduction au DU évoquait « *le leurre du choix* » dans l'acte éducatif et nous exhortait à exercer notre autorité d'adulte en toute légitimité à l'égard de ces jeunes en difficulté.

Plus proche du champ judiciaire éducatif, Dominique Youf défend l'idée de la pertinence de la contrainte dans l'action éducative :

« *L'enfant, dès sa naissance, entre dans une société particulière, antérieure à lui. Pour devenir humain, il lui faut apprendre une langue, des valeurs, des savoirs, des savoir faire et des savoir être propres à cette société et qui s'imposent à lui. De même que l'enfant qui vient de naître n'adhère pas à l'éducation qui lui est donnée, plus encore l'éducation dans un cadre pénal, possède une part de contrainte en raison de son caractère judiciaire*<sup>10</sup>».

Guy Blanchard quant à lui considère la contrainte comme un **outil** et non une **finalité**.

Ce chercheur s'interroge d'ailleurs sur la libre adhésion du mineur de justice à l'action éducative. « *Il est loisible de se demander s'il n'y a pas paradoxe à attendre d'un adolescent, par définition en besoin d'accompagnement éducatif, qu'il possède la capacité de se*

---

<sup>9</sup> Les Cahiers Dynamiques n°9, la

<sup>10</sup> Eduquer au pénal, Dominique Youf, Les Cahiers Dynamiques

reconnaître une souffrance psychique et sociale, d'en identifier les carences et enfin de se projeter dans une solution réparatrice.<sup>11</sup> »

En cela, l'adhésion ne saurait être un préalable mais un but, un objectif, affirment les deux chercheurs Youf et Blanchard.

Cette analyse semble prendre tout son sens au regard du cadre judiciaire exigeant dans une mesure de SME.

La contrainte par la matérialisation des obligations vient remplir une fonction structurante dans la pensée du jeune et peut de ce fait, être contenante.

Le cas d'Adrien montre à quel point la contrainte peut parfois être structurante et soutenante. Adrien a été condamné à une peine d'emprisonnement avec un SME pour abus sexuels. Il avait été suivi auparavant avant son jugement dans le cadre d'une mesure éducative pénale mais moins contraignante.

L'absence de loi symbolique repérée au sein de la cellule familiale, l'incapacité des parents à pouvoir s'interroger sur l'acte d'Adrien et le préjudice subi par les deux sœurs, victimes de leur frère, étaient des éléments très questionnants et inquiétants pour une éventuelle récurrence.

Le jugement d'Adrien est venu remettre du sens sur son acte, consacrer sa responsabilité en le reconnaissant coupable et désigner ses sœurs comme victimes.

L'exercice du SME avec les obligations ont été pour moi de véritables leviers éducatifs compte tenu du fonctionnement familial très défaillant

Mon travail s'est volontairement axé sur le contrôle scrupuleux de ses obligations en y mettant le plus de solennité possible car ce contrôle à mon sens, participait à la structuration de la pensée du jeune pris par ailleurs dans un contexte familial plus que confusionnant.

---

<sup>11</sup> Intervention au DU de Guy Blanchard, formateur conseil, sur la Nature de la contrainte dans le champ éducatif.

Selon moi, la contrainte matérialisée par ces obligations est venue d'une certaine manière jouer un rôle de Surmoi externe, le sien étant quelque peu défaillant et sa famille bien en difficulté pour lui transmettre le sens des interdits fondamentaux.

A cet égard, Philippe Jeammet considère d'ailleurs les soins sous contrainte « *comme une façon de mettre des limites à l'extérieur lorsqu'il n'y en a pas à l'intérieur* »<sup>12</sup>.

La contrainte a été également aidante pour moi afin de ne pas céder au jugement et au ressenti quelque peu négatif que je pouvais avoir parfois à l'égard de cette situation.

Cette dernière m'a indirectement permis de tenir le cap, de m'ancrer dans le concret et de pouvoir continuer à « penser ma prise en charge » et surtout ne pas être pris dans le tourbillon du fonctionnement familial traversé par une confusion généralisée.

Outre les effets bénéfiques de la contrainte en termes de structuration de la pensée, cette dernière participe également dans certaines situations au maintien de la dignité humaine de la personne.

A ce sujet, Philippe Jeammet considère qu'« *on comprend qu'il y a des choses qu'ils ne contrôlent pas, par contre ils ont l'obligation d'accepter la mesure d'aide pour rester humain* »<sup>13</sup>.

Pour certaines problématiques addictives, l'obligation de soins est un premier pas vers une démarche de soin, laquelle certains jeunes n'auraient jamais entreprise d'eux-mêmes ...

« Il ne se passe rien, ça ne sert à rien m'sieur ... » nous objectent certains jeunes lorsqu'ils évoquent leur obligation de soin chez le psy.

Ma pratique me fait tendre à penser que l'enveloppe (obligation formelle d'aller chez le psy) compte tout autant que le contenu (le travail psychothérapeutique engagé) et puis qu'en savent-ils vraiment qu'il ne se passe rien ? N'est ce pas une énième façon de venir tester l'éducateur dans sa capacité à pouvoir poser et faire respecter une LIMITE ?

---

<sup>12</sup> DU, Philippe Jeammet

<sup>13</sup> DU, Philippe Jeammet

Souvent ces critiques sur leur obligation de soin est l'occasion de reprendre avec les jeunes le sens de leur condamnation et de leur acte afin de maintenir un discours éducatif ferme mais bienveillant. Il m'est arrivé de le formuler ainsi :

« Je comprends que cette obligation de soin soit parfois lourde pour toi, tu as le droit de penser que cela ne sert à rien. Cependant il s'agit d'une condamnation et tu dois respecter cette obligation qui est l'une des conditions pour ne pas exécuter ta peine en prison .... Et puis crois-tu que le juge t'ait assujetti à cette obligation particulière par hasard ? »

L'acte éducatif paraît fait de répétitions et de positions tenues, Freud ne considérerait-il pas à ce propos « *qu'éduquer, c'est tenir et répéter* » ?

La remise en question de ses obligations du SME par le jeune me semble faire partie des mouvements internes propres à l'adolescence qui ici, se cristallisent autour des obligations.

Au-delà de la nécessité pour eux de tenir leurs obligations au regard du cadre judiciaire exigeant, notre discours vient accompagner ce cadre et mettre du sens sur cette contrainte.

Ce travail accompli dans le cadre d'une mesure de SME : le rappel de la règle, la mise en œuvre de certaines contraintes et l'accompagnement participent bien, chacun à leur mesure, de l'acte éducatif.

## **CONCLUSION**

Cette année de formation au DU a été l'opportunité de revisiter ma pratique professionnelle à la lumière d'enseignements théoriques et d'échanges avec d'autres partenaires intervenants auprès d'adolescents difficiles.

Ce DU, « véritable bulle d'oxygène », a donc été une occasion de venir me nourrir, puiser des ressources, du matériau et ainsi de « mettre au travail » ma pratique professionnelle.

La réflexion menée autour de l'exercice d'une mesure de SME par un éducateur PJJ de Milieu ouvert avait pour but de venir interroger la tension inévitable entre l'impératif d'éducation et son pendant contraignant lié à la nature du cadre judiciaire.

Les apports théoriques du DU ont pu montrer à quel point la contrainte par ses effets structurants sur le sujet participait également à l'acte éducatif.

Loin d'être un travail éducatif au rabais ou à la marge, l'action éducative dans le cadre d'un SME paraît avoir toute sa place au regard de situations et parcours de vie très chaotiques parfois. Le recours à la médiation éducative peut être aidante parfois lorsque la relation duelle (jeune/ professionnel) s'avère dans certains cas menaçante donc difficilement opérante.

Notre discussion a été l'occasion de revenir sur le professionnel lui-même et de souligner l'importance de penser l'action éducative en terme de capacité à pouvoir être adulte, à se savoir légitime à exercer notre rôle d'adulte, à mettre des limites, à faire preuve d'autorité et nécessairement à s'interroger sur soi. Si l'acte éducatif requiert un engagement de la part du professionnel, il doit se faire dans la distance cependant. Pour le bien et l'intérêt de ces jeunes, chaque professionnel est ainsi invité à « être au clair avec soi-même » et à avoir identifié ses propres fragilités et limites car tout un chacun nous sommes et restons des êtres humains.

Notre questionnement nous a amené également à mettre en exergue l'importance du partenariat, à œuvrer de concert et en se faisant confiance.

Certaines problématiques adolescentes relevant de la psychopathologie ont ainsi pu mettre en lumière la nécessité pour le professionnel de pouvoir créer un maillage contenant et structurant autour du jeune.

Les différentes expériences présentées au DU ont été précieuses pour moi et ce, au delà de l'exercice d'une mesure de SME. Elles sont venues nourrir ma réflexion autour de mon implication et notamment depuis octobre 2010 autour de ma participation hebdomadaire à la création d'une Maison des Adolescents (Adobase) sur notre territoire de Marne La Vallée. Ce DU est venu conforter mon idée de la nécessité de s'ouvrir, d'être capable chacun dans sa fonction de pouvoir, par le biais de la mise en commun de savoir faire, de créer des synergies dont les jeunes pourraient être les premiers bénéficiaires.

# **ANNEXES**

# BIBLIOGRAPHIE

- Philippe Jeammet, *Pour nos ados, soyons adultes*, Collection Odile Jacob
- Jean Cartry et Paul Fustier, *L'éduc et le psy*, Lettres sur la clinique du soin éducatif, Collection Dunod (2010)
- Les Cahiers Dynamiques n° 45, Janvier 2010, *Eduquer les mineurs délinquants*.  
Revue professionnelle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice.

*S'il est bien une mesure où la tension entre l'impératif éducatif et l'exigence du respect du cadre judiciaire peut être sensible, car souvent au coude à coude, celle du Sursis Mise à l'Epreuve pourrait en être un bel exemple.*

*De quel espace éducatif dispose t-on au sein d'une mesure de SME ?  
Comment la contrainte peut parfois être aidante et structurante pour le jeune ? En quoi le travail de partenariat est-il important dans une mesure de SME ? Existe-t-il une transversalité des savoir faire éducatifs, y compris dans une mesure de SME ?*

*Ces jeunes sont-ils différents de par leur problématique des autres jeunes ?*

*Autant de questions auxquelles ce travail de réflexion tentera modestement de répondre à la lumière des enseignements et échanges durant la formation du DU « Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative ».*

BONZI  
Sébastien

Ministère de la Justice : P.J.J.  
Atelier n°1

Université Pierre et Marie Curie  
Diplôme universitaire

« Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative »

# La mesure de Sursis Mise à l'Epreuve en Milieu Ouvert, à la lumière des enseignements du D.U.

Année universitaire 2009-2010

**Directeur du DU et Président du jury : Professeur Philippe Jeammet**